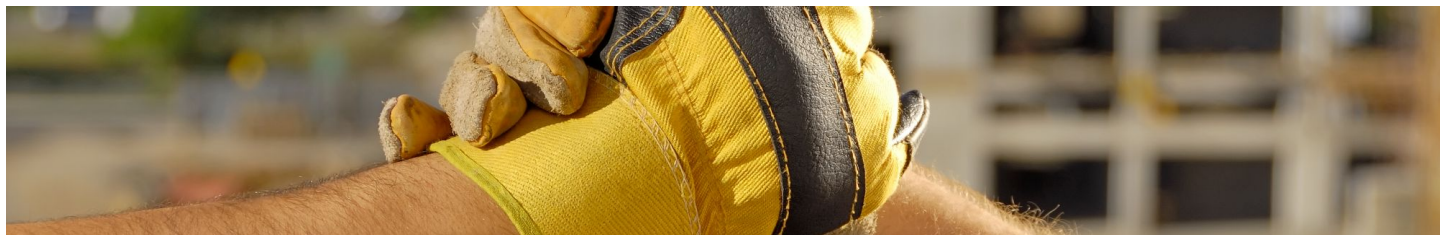


L'essentiel de A à Z

📄 <https://www.far-suisse.ch/fr/wichtiges-von-a-z/>



Opposition

Opposition et recours contre l'assujettissement de l'entreprise

Sur la base des renseignements fournis par l'entreprise et des contrôles effectués, l'office de gestion de la Fondation FAR rend une décision indiquant si l'entreprise est assujettie au champ d'application de la CCT RA relatif au genre d'entreprise.

L'entreprise dispose de 14 jours pour présenter une opposition motivée à cette décision à la Fondation FAR. En se fondant sur les documents transmis et sur l'exposé des motifs de l'entreprise, l'office de gestion de la fondation FAR rend une décision sur opposition.

L'entreprise dispose à nouveau de 14 jours pour recourir contre la décision sur opposition de l'office de gestion de la fondation FAR devant la commission de recours du Conseil de fondation. Il n'y a pas d'instance de recours interne à la fondation après la décision de cette commission.

Opposition à la décision de prestations

Si les critères d'attribution de la rente RA ne sont pas entièrement remplis et que la demande est rejetée, le requérant a la possibilité de demander le réexamen de sa demande par la commission de recours du Conseil de fondation dans les 30 jours.

L'opposition doit être motivée par écrit et de manière détaillée, et être transmise avec les documents pertinents qui n'ont pas été pris en considération dans la décision.

Si le requérant conteste la décision de la commission de recours, il peut adresser une demande de prestations RA «pour cas de rigueur injuste» au Conseil de fondation (voir Cas de rigueur).